



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00118

ARRETE N°2022-159 DU 30 MAI 2022

portant délégations de signatures du Pôle Agriculture, Ruralité et Transition Ecologique

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Fantine LEFEVRE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle agriculture, ruralité et transition écologique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Mission d'appui au pilotage et projets transverses

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Orianne PERRIER, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle agriculture, ruralité et transition écologique et responsable de la mission d'appui au pilotage et projets transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Direction agriculture, ruralité et forêt

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, Directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MANTEROLA, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté à :

- Madame Marie CHEVILLOTTE, Adjointe du directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt, et cheffe du service ruralité et bioéconomie, dans les limites des attributions de la direction agriculture, ruralité et forêt ;
- Madame Chloé BORDET, Cheffe du service agriculture, dans les limites des attributions du service agriculture.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CHEVILLOTTE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté, à Madame Anne GALIBERT, Adjoint à la cheffe du service ruralité et bioéconomie, dans les limites des attributions du service ruralité et bioéconomie.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé BORDET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté, à Monsieur Lucas MAYOU, Adjoint à la cheffe du service agriculture, dans les limites des attributions du service agriculture.

Direction environnement

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien MAES, Directeur de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté, à :

- Monsieur Hugo ANEST, Chef du service nature et biodiversité, dans les limites des attributions du service nature et biodiversité ;
- Madame Anne-Sophie de KERANGAL, Cheffe du service économie circulaire et déchets, dans les limites des attributions du service économie circulaire et déchets ;
- Madame Clotilde CARRON, Cheffe du service transition énergétique, qualité de l'air, climat, bruit, dans les limites des attributions du service transition énergétique, qualité de l'air, climat, bruit.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-039 du 18 février 2022.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE Protection des

données à caractère personnel :

1. **Finalité du traitement.** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des arrêtés de délégations de signatures.
2. **Base juridique du traitement.** Le fondement juridique de ce traitement est le respect d'une obligation légale.
3. **Destinataires des données.** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de la Région Ile-de-France ainsi qu'à être publiées dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France disponible sur son site internet institutionnel.
4. **Durée de conservation des données.** Les données sont conservées 5 ans après la fin de la dernière mandature.
5. **Vos droits sur les données.** Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique ou la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Région Ile-de-France.

6. Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.
7. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires en raison d'une exigence réglementaire.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Responsable de traitement et délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.